### 

**MARCHE 24-42-PSTN-SIAE**

**Accord-cadre relatif à l’acquisition et la mise à disposition de Solutions d’Architecture d’Entreprise, incluant l’hébergement, la maintenance et le support ainsi que des prestations de formation et d'expertise associées à ces solutions.**

**MARCHE SUBSEQUENT n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Cahier des clauses particulières valant acte d’engagement

**Fondé sur l’Accord-cadre n°24-42-SIAE**

**Lot n°\_**

**MODE D’EMPLOI**

L’Etablissement complète les champs sur fond jaune.

Le Titulaire complète les champs sur fond bleu.

Les autres termes du marché subséquent type ne sont pas modifiables par les parties.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le pouvoir adjudicateur : …………………………………

Adresse : …………………………………

SIRET : …………………………………

N°TVA intracommunautaire : …………………………………

Représenté par : …………………………………

CI-APRES DENOMME « l’Etablissement »

Correspondant administratif de l’Etablissement chargé de l’exécution du présent marché :

Prénom, Nom : ……………………………………

Fonction : ……………………………………

Tél : ……………………………………

Adresse mail : ……………………………………

Correspondant technique de l’Etablissement chargé de l’exécution du présent marché :

Prénom, Nom : ……………………………………

Fonction : ……………………………………

Tél : ……………………………………

Adresse mail : ……………………………………

**D'UNE PART**

**ET**

**Le Titulaire**

Le titulaire : …………………………………

Adresse : …………………………………

SIRET : …………………………………

N°TVA intracommunautaire : …………………………………

Représenté par : …………………………………

Agissant en qualité de : …………………………………

CI-APRES DENOMME *« le Titulaire »*

Prénom, Nom, du représentant du Titulaire dédié : …………………………………

Fonction : …………………………………

Tél : …………………………………

Adresse mail : …………………………………

**D'AUTRE PART**

**Sommaire**

[Article 1. Objet du marché 4](#_Toc199856526)

[Article 2. Forme du marché subséquent 4](#_Toc199856527)

[Article 3. Documents contractuels 4](#_Toc199856528)

[Article 4. Montant du marché subséquent 4](#_Toc199856529)

[Article 5. Conditions d’exécution 5](#_Toc199856530)

[Article 5.1. Bon de commande 5](#_Toc199856531)

[Article 5.2. Forme des notifications entre l’Etablissement et le Titulaire 5](#_Toc199856532)

[Article 5.3. Avances 5](#_Toc199856533)

[Article 6. Modalités de règlement 5](#_Toc199856534)

[Article 6.1. Modalités de paiement en cas de co-traitance 6](#_Toc199856535)

[Article 6.2. Modalités de paiement en cas de sous-traitance 6](#_Toc199856536)

[Article 7. Cession ou nantissement de créance 6](#_Toc199856537)

[Article 8. Prix du marché subséquent 6](#_Toc199856538)

[Article 9. Litige et contentieux 6](#_Toc199856539)

[Article 10. Dérogations 7](#_Toc199856540)

[Article 11. Engagements et signatures 7](#_Toc199856541)

1. Objet du marché

Le présent marché subséquent a pour objet l’acquisition de Solutions d’Architecture d’Entreprise, incluant l’hébergement, la maintenance et le support ainsi que des prestations de formation et d'expertise associées à ces solutions, tel que défini dans l’Accord-cadre n° 24-42-SIAE, et porte spécifiquement sur le lot n° \_\_

1. Forme du marché subséquent

Le présent marché est exécuté au moyen de bons de commande émis pendant toute la durée de l’accord-cadre, par référence aux prestations décrites dans le cahier des clauses particulières de l’accord-cadre 24-42-SIAE.

1. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-TIC, le marché subséquent est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le cahier des clauses particulières (CCP) de l’Accord-cadre n°24-42-SIAE et ses annexes
* Le présent marché subséquent d’adhésion valant acte d’engagement (AE) n° XXX et ses annexes
* Le plan d’assurance qualité de l’accord-cadre ;
* Les bons de commande ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication annexé à l’arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication, désigné « CCAG-TIC » ;
* L’offre remise par le Titulaire au niveau de l’Accord-Cadre.

Les dispositions du CCP de l’Accord-cadre s’appliquent au présent marché subséquent.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

1. Montant du marché subséquent

Le marché subséquent :

ne comporte pas de montant minimum.

est conclu avec un montant minimum fixé à XXX € HT.

Le montant estimatif sur la durée totale de l’accord-cadre est de XXX €HT.

Le montant maximum du marché sur sa durée totale ne saurait excéder XXX €HT.

1. Conditions d’exécution

Article 5.1. Bon de commande

Les dispositions ci-après s’appliquent aux bons de commande émis sur le fondement de l’accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être notifiés par bons de commande électroniques ou par courriel.

Pour être valides, ces bons de commande sont signés ou validés par une personne dûment habilitée à engager l’établissement.

Les coordonnées de l’ordonnateur figurent dans les annexes à l’acte d’engagement de l’accord-cadre et/ou des marchés subséquents.

Chaque bon de commande comporte notamment les renseignements suivants :

* Le nom et la qualité du ou des signataire(s) / valideur(s) du bon de commande ;
* La référence de l’accord-cadre et le cas échéant, du marché subséquent ;
* La désignation et les coordonnées de l'émetteur du bon de commande ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La désignation et les coordonnées du destinataire / des destinataires des livrables et prestations ;
* Les quantités commandées ;
* La ou les adresse(s) précise(s) de livraison selon les prestations concernées ;
* Le cas échéant, le délai d'installation et de mise en service ou tout autre délai d’exécution ;
* Le prix déterminé dans les conditions fixées par l’accord-cadre ou le marché subséquent ;
* Le montant de la TVA ;
* Le prix TTC ;
* Le code service Chorus pro (pour les établissements concernés).

Article 5.2. Forme des notifications entre l’Etablissement et le Titulaire

Le présent marché subséquent sera notifié au Titulaire sur une Plateforme de dématérialisation des marchés (le cas échéant).

Les bons de commande peuvent être notifiés par bons de commande électroniques ou par courriel.

La réception électronique de la commande par le titulairevaut notification de la commande et engagement de l’établissement.

Article 5.3. Avances

Conformément aux dispositions de l’article R2191-3 du Code de la Commande Publique et à l’article 11 option A du CCAG-TIC, sauf renonciation du titulaire dans l’acte d’engagement à l’accord-cadre ou dans celui du marché subséquent, une avance est accordée à ce dernier, si le bon de commande a un montant supérieur à 50.000 euros HT et une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le montant de l’avance est fixé à X%.

Les modalités de versement et de remboursement de l’avance sont fixées dans le CCP de l’accord-cadre.

1. Modalités de règlement

L’ordonnateur de la dépense est ……………………………………………………………………

Le comptable assignataire est …………………………………………………………………

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’[article R. 2191-59](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, (nantissements ou cessions de créances) est ……………………………… (si différent de l’ordonnateur).

Article 6.1. Modalités de paiement en cas de co-traitance

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition, le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-TIC.

Par dérogation à l’article 12.1.3 du CCAG-TIC, les co-traitants peuvent présenter les demandes de paiement correspondant aux prestations qu’ils ont effectué. Ils peuvent également transmettre leurs propres réclamations.

Article 6.2. Modalités de paiement en cas de sous-traitance

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par l’établissement, sont payées dans les conditions financières prévues par le Code de la commande publique ou par un acte spécial.

À ce titre, le sous-traitant dispose d’un droit à paiement direct dès lors que le montant de la facture est supérieur à 600 € TTC. Le Titulaire veille, à déclarer et faire agréer le ou les sous-traitants retenus pendant toute ou partie de la durée du marché subséquent.

1. Cession ou nantissement de créance

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché subséquent peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles [L2191-8](http://www.acheteurs-publics.com/marches-publics-encyclopedie/test-ccp/code-de-la-commande-publique/code-de-la-commande-publique---article-l-2191) et suivants et [R2191-45](http://www.acheteurs-publics.com/marches-publics-encyclopedie/test-ccp/code-de-la-commande-publique/code-de-la-commande-publique---article-r-2191-45) et suivants du code de la commande publique.

En application de l’article R. 2191-45 du Code de la commande publique, en cas de sous-traitance, le présent marché subséquent ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu’à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire.

1. Prix du marché subséquent

Les prix s’exécutent dans le respect des prix en vigueur au niveau de l’accord-cadre.

1. Litige et contentieux

Le présent marché est soumis au droit français.

Tout litige est soumis au tribunal administratif de XXX.

Le tribunal compétent est :

XXXX.

Tél : +33 XXXXXXX, courriel : [XXXXXXXXX](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

L'organe chargé des procédures de médiation est :

XXXXXXXX

1. Dérogations

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Objet des dérogations | Articles du CCAG-TIC | Articles du présent Marché Subséquent |
| Ordre de priorité des pièces contractuelles | 4.1 | 3 |
| Paiement du co-traitant | 12.1.2 et 3 | 7.1 |

1. Engagements et signatures

|  |  |
| --- | --- |
| Le Titulaire du marché subséquent : | L’Etablissement : |
| A …………….., le …../…./20….  Signature manuscrite ou électronique du Titulaire : | A …………….., le …../…./20….  Signature manuscrite ou signature électronique du représentant du pouvoir adjudicateur : |